



AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES SECTEURS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL ET OÙ LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EST NÉCESSAIRES ET AYANT LE DROIT, LE 10 MAI 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON:

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 10 mai 2022, le Conseil de la Municipalité de Compton a adopté le règlement numéro 2022-188 suivant intitulé et ayant pour objet:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-188

Constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière visant à conserver l'excédentaire des revenus de taxation pour le service de vidange des installations septiques sur les dépenses payées d'une année afin de les appliquer sur les dépenses des années suivantes et ajuster les tarifications en conséquence.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Compton peuvent demander que le règlement numéro 2022-188 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter des secteurs non desservis par le service d'égout municipal où le service de vidange des installations septiques est nécessaire voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).)

- 3) Ce registre sera accessible sans interruption **de 9 heures à 19 heures le mardi 7 juin 2022** au bureau de la municipalité, situé au 3, chemin de Hatley, à Compton.
- 4) **Le nombre de demandes requises pour que le règlement n° 2022-188 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent soixante-douze (172).** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2022-188 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19h01, le 7 juin 2022** à la salle des délibérations du Conseil située à l'Hôtel de Ville au 3, chemin de Hatley à Compton.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau du greffier-trésorier, à l'hôtel de ville à Compton, durant les jours non fériés, les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12 h, de 13h à 16h, le mardi de 8h30 à 12 h, de 13 h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER DES SECTEURS CONCERNÉS AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

- 7) Toute personne qui, le 10 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'un et/ou l'autre des secteurs concernés de la municipalité et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8)** Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'un et/ou l'autre des secteurs concernés de la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 9)** Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans l'un et/ou l'autre des secteurs concernés et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un et/ou l'autre des secteurs concernés de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10)** Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, 10 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Compton, le 12 mai 2022

Philippe De Courval. M.A., OMA
Greffier-trésorier